



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RF2 / 7

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

1^{er} Bureau

Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie

Arrêté préfectoral n° 04 DAI EXP 048 portant modification du périmètre de l'arrêté n° 03 DAI EXP 069 du 16 octobre 2003 déclarant d'utilité publique les acquisitions foncières nécessaires à la constitution de la réserve foncière de REAU n°2.

**Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 03 DAI EXP 069 du 16 octobre 2003 déclarant d'utilité publique les acquisitions foncières nécessaires à la constitution de la réserve foncière de REAU n°2 ;
- VU** le plan du périmètre déclarant d'utilité publique la constitution de la réserve foncière de Réau n°2 annexé à l'arrêté original du 16 octobre 2003 susvisé ;
- VU** le projet de protocole d'accord entre l'EPA SENART et les consorts Garnot réduisant ce périmètre ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Périmètre de la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à la constitution de la réserve foncière de Réau n°2 est modifié comme indiqué sur le plan annexé à l'exemplaire original du présent arrêté.

Connaissance de ce plan pourra être prise à la Préfecture de MELUN (Direction des Actions Interministérielles)

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de REAU pendant deux mois consécutifs,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Directeur de l'EPA SENART,
- Le Maire de REAU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 6 décembre 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé : Jean-François SAVY

POUR AMPLIATION :

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,



Isabelle HERVE